



Administration communale  
Mont-Saint-Guibert  
Grand'Rue, 39 – 1435 Mont-Saint-Guibert  
Tel : 010/65.75.75 – Fax : 010/65.02.53

Zone de Police Locale ORNE-THYLE  
Rue Edouard Belin n°14  
1435 Mont-Saint-Guibert  
tél. 010/65.38.00 - fax. 010/65.38.21



**ARRETE DE POLICE**

**Autorisation événement : Kermesse de la Fosse - Brocante Héவில்**  
**Réglementation du stationnement et de la circulation routière**

*Considérant que les festivités du quartier de la Fosse se dérouleront du 06 au 13 juillet 2021 inclus avec kermesse et brocante ;*

*Considérant que la Kermesse des Tilleuls sera organisée rue des Tilleuls, du mardi 6 juillet au mardi 13 juillet 2021, il convient que la rue des Tilleuls soit interdite à toute circulation entre le carrefour avec la rue de Nil et le carrefour avec la rue de Blanmont ;*

*Considérant que la brocante sera organisée rue des Tilleuls le dimanche 11 juillet 2021 et toute circulation entre le carrefour avec les rues de Bayau / Bierbais et le carrefour avec la rue de Blanmont (organisateur : Monsieur Benjamin RENETTE – benjamin.renette@gmail.com – 0479 /74 16 43) ;*

*Considérant que des mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière en raison des manifestations organisées sur la voie publique ;*

*Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques ;*

*Considérant que le présent arrêté concerne la voirie communale ;*

*Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 130 bis et 135 par. 2 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;*

*Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384 ;*

*Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;*

*Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêtés Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;*

*Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 9.03.2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;*

*Vu les dispositions du Règlement général communal de police adopté en séance du Conseil communal du 19 mars 2015 ;*

*Vu les dispositions du règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion adopté par le Conseil communal du 11 décembre 2008 ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;*



: 010/65.75.75

Administration communale de Mont-Saint-Guibert  
Grand'Rue, 39 – 1435 MONT-SAINT-GUIBERT



: 010/65.02.53



Site internet - [www.mont-saint-guibert.be](http://www.mont-saint-guibert.be)



Suivez-nous - Commune de Mont-Saint-Guibert

**Arrête :**

**A. Dispositions concernant la Kermesse de la Fosse**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêt et le stationnement seront interdits du côté droit de la rue des Tilleuls, y compris en accotement, depuis le n° 123 jusqu'au carrefour rue de Bayau / rue de Bierbais, le lundi 5 juillet 2021 de **07h00 à 14h00 pour le nettoyage du site.**

**Art. 2 :** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits "exceptés riverains", rue des Tilleuls entre la rue de Bayau et la rue de Nil **du mardi 06 juillet 08h00 au mardi 13 juillet 2021 à 16 heures.**

**Art. 3 :** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers E3 et C3 avec additionnel "exceptés riverains".

Les signaux C3 avec additionnel "exceptés riverains" seront installés aux endroits suivants :

- Au carrefour rue des Tilleuls / rue de Blanmont,
- Au carrefour rue des Tilleuls / rues de Bierbais / de Bayau,
- Au carrefour rue des Tilleuls / rue de Nil.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue de la Fosse et la rue du Culot. L'administration communale s'assurera du bon placement de la signalisation routière.

**B. Dispositions concernant la brocante rue des Tilleuls**

**Art. 4 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue des Tilleuls entre le carrefour avec la rue de Bayau / rue de Bierbais et le carrefour avec la rue de Blanmont, **du samedi 10 juillet 20h00 au dimanche 11 juillet 2021 19h00.**

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers E3 avec mention des dates et heures.

**Art. 5 :** La circulation routière sera interdite rue des Tilleuls entre le carrefour avec la rue de Bayau / rue de Bierbais et le carrefour avec la rue de Blanmont, **le dimanche 11 juillet 2021 entre 06h00 et 19h00. Seuls les véhicules des brocanteurs sont autorisés à circuler entre 06h00 et 7h30, pour rejoindre leurs emplacements.**

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des barrières Nadar avec signal routier C3 placés aux carrefours avec les rues de Bierbais/Bayau et rue de Blanmont. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

**Art. 6 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue de Bierbais dans les deux sens le dimanche 11 juillet 2021 entre 6h et 19h. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux E3 avec mention des dates et heures. Les riverains devront garer leurs véhicules sur les parties privatives.

**Art. 7 :** Les riverains de la rue de Bayau et de la rue de Bierbais sont autorisés à utiliser leurs véhicules pour sortir du site et ce, via la rue de Bierbais. Un signal routier C3 avec additionnel « excepté riverains + rue de Bayau » sera placé au carrefour rue du Culot/rue de Bierbais.

**Art. 8 :** Aucune vente de nourriture et de boissons ne seront tolérées sur le site de la brocante, sauf autorisation de l'organisateur.

**C. Dispositions générales**

**Art. 9 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende administrative de maximum 350 € ainsi que de la suspension ou du retrait de la présente autorisation.

**Art. 10 :** *le non-respect du panneau E3 « Interdiction du stationnement » est passible de l'enlèvement par la société VDM Corbais du véhicule mal stationné aux frais, périls et risques*

*des contrevenants ainsi que d'une amende administrative de 58 €. Les véhicules enlevés seront stockés chez le dépanneur.*

**Art. 11** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

**Art. 12** : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

*Fait à Mont-Saint-Guibert, le 30 juin 2021*

*Le Bourgmestre,*

*Julien BREUER*



: 010/65.75.75

Administration communale de Mont-Saint-Guibert  
Grand'Rue, 39 – 1435 MONT-SAINT-GUIBERT



: 010/65.02.53



Site internet - [www.mont-saint-guibert.be](http://www.mont-saint-guibert.be)



Suivez-nous - Commune de Mont-Saint-Guibert